STATUTS DE L! AMICALE DES REUNIONNAIS

Déclarée Officiellement le 6 Juin 1922) Siège Social 82 rue de Sèvres 75007 PARIS Tel : 47 34 40 98

Article | Ter - Il est fondé à PARIS , sous le signe de l' ASSOCIATION AMICALE DES RÉUNIONNAIS , un groupement ayant son siège social au domicile du Président.

- Cette Association (loi I90\$) a pour but :

 I) d'accueillir les personnes originaires de La REUNION et celles qui y ont séjourné ou qui ont des liens de parent ou d'amitié avec l'Île.
- 2) de créer et d'entretenir des liens de solidarité et d'entraide entre les sociétaires.
- 3) de se tenir en contact moral et en relations aus si étroite, que possible avec l'Île et ses habitants, de les faire mieux connaître et aimer.
- 4) Dans " RÉUNION " pour nous ,il y aura toujours " UNION " sans distinction d' aucune sorte.

Article 2 - L' Association se compose de :
a)membres actifs

Article 3 - La cotisation des membres actifs est fixée à 60 fr minimum . La cotisation des membres d'honneur est laisséc à leur discrétion.

Tout membre qui ne s'acquitte pas de ses comisations deux années de suite est rayé de l'Association, sauf le cas de force majeure.

Article 4 - Les conditions d'admission sont les suivantes

membres de l'Association.

2) Etre agrée par le Comité. ") acquitter la cotisation prévué.

Article 5 - Outre le cas de décès, la qualité de membre de l'Association se perd par démission ou exclusion.

L'exclusion d'un membre est prononçée, par le Comité à la majorité des deux tiers, sauf appel devant l'Assemblée Générale.

Article 6 - Les ressources se composent :

I) des cotisations de ses membres

2) des dons ou subventions dont elle pourra bénéficier

3) de ses revenus de ses biens

EMPLOI- Les ressouces servent à couvrir les frais
généraux, de propagande et d'entraide. Les espèces et titres
constituant les ressources de l'AMICALE, seront déposés à
un compte de chèques postaux ou à une banque. Le retrait
des fonds ne peut être fait que par le Trésorier à charge
par lui d'ên rendre compte au Président.

I) les fêtes, les conférences, les sorties ses déjeûners créoles des premiers Dimanches de chaque mois qui éxistent depuis I2 ans et où nos compatriotes entretiennent le culte de l'Ile. Article 8 L' Association est dirigée par un Comité élu pour trois ans à la majotité des membres présents et représentés lors de l'Assemblée Générale Il se compose de 9 membres au minimum et de 15 au maximum. Les vacances qui se produisent seront comblées par le Comité à la majorité: Le Comité élit dans son sein un bureau composé d'un Président, de deux Vice- Présidents d' un trésorier et d' un Secrétaire. Le Comité se réunit toutes les fais que les Article 9 circonstances l'éxigent, au moins une fois par , sur convocation du Président . Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. Le Président représente l'Association en justice Article IO et dans tous les actes de la vie courante. Le Trésorier est tenu de présenter ses comptes à l'Assemblée Générale et à toute réquisition du Président. Un Vice-Président remplace le Président en cas d'absence. L' Assemblée Générale est réunie au commencement Article 11 de l'année, au plus tard au 31 Mai. Elle approuve le compte- rendu moral et financier de l'année, donne quitus au Trésorier, décide des questions à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises la majorité des membres présents et représentés. Les lettres de convocation sont envoyées au moins huit jours à l'avance. Le Président peut convoquer l'Assemblée Générale Article I2 -Extraordinaire pour tout motif qu'il juge utile Le quorum est fixé au cinquième des membres présents et représentés, les lettres de convocation envoyées I5 jours auparavant. Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Génerale Extraordinaire. En cas de dissolution de l' Associa-

Article 7 - Les moyens d'action sont :

Statuts modifiés par l' Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 1996 à 17 heures au domicile du Président 82 rue de Sèvres 75007 PARIS .

tion les fonds restant seront attribués à une

association de bienfaisance réunionnaise.

La Vice- Présidents

Le Président

APLEFEVRE-GARROS

CHAMPDEMERILE DOCTEUR DE DHOIT AVOCAT A LA "D'IR 62, mo de 20000 - 75007 PAN1"

Tel 4734,40-98